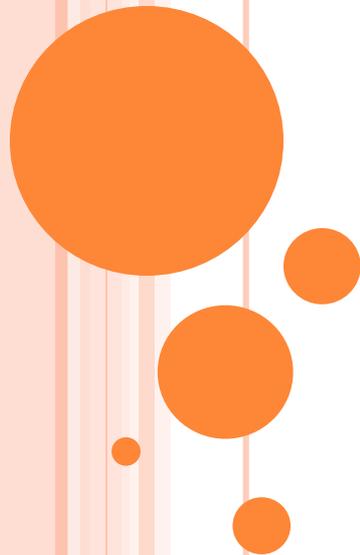


POINT DE SITUATION DE L'APPLICATION DE L'ACCORD ATP EN TUNISIE

Présenté par Habib AMMAR

*Directeur de l'Organisation des Transports
Terrestres*

Ministère du Transport



DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA TUNISIE

- **Superficie** : 162.155 km²
- **Capitale** : Tunis
- **Nombre de gouvernorat** : 24
Villes principales : Tunis, Sfax, Gabès, Sousse, Kairouan, Bizerte...
- **Population** : 11 million d'habitants
- **Scolarisation (6-14ans)** 95,8%
- **Parc de véhicules** : 1,8 million dont 60% des voitures particulières
- **Ménages en possession de voitures** 27,2%

PARC DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

carrosserie	camionnette	camion	REM/SR	Total
Parc	403.955	36.252	75.970	516.177
Pourcentage	78%	7%	15%	100%
Frigorifique	3.302	1.400	212	4.914
Isotherme	1.987	338	28	2.353
% frigo+isoth	1,3%	4,8%	0,3%	1,4%

1-INTRODUCTION

Bien que la Tunisie est un Pays Contractant de l'ATP :

- Ratification par la Tunisie le 26 février 2007.
- Dépôt de l'instrument de ratification le 3 avril 2007.
- Entrée en vigueur en ce qui concerne la Tunisie le 3 avril 2008.

L'Accord n'est appliqué en Tunisie ni pour les transports internationaux ni pour les transports nationaux.

2-OBSTACLES POUR LA MISE EN APPLICATION DE L'ATP EN TUNISIE

- Le champ d'application de l'Accord s'applique aux trajets maritimes de moins de 150 km, et cela présente une contrainte pour la Tunisie puisque 80% du trafic international est à destination vers l'Europe.
- Difficultés financières et techniques pour mettre en place une station d'essais qui sera officiellement chargée de la délivrance des procès-verbaux d'essai qui pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP.
- l'autorité compétente chargée de la délivrance des attestations de conformité n'est pas encore désignée.

- Manque de techniciens spécialisés dans le domaine du froid.
- Absence de réglementation nationale pour le transport des produits périssables conformément aux règles techniques de l'ATP.
- Parc de véhicules national très limité et non adapté au transport de produits périssables.
- Mauvaise coordination et non implication de tous les acteurs concernés.

3-PROPOSITIONS : BESOINS DE LA TUNISIE

- Développement des compétences.
- Besoin de financement pour mettre en place les organismes et les procédures pour l'application de l'ATP.
- Création d'un organisme national chargé de coordination entre les différentes autorités concernées pour mettre en place un mécanisme et un plan de mise en œuvre de l'ATP.
- Sensibilisation des décideurs nationaux et des différents intervenants sur l'importance de l'ATP.
- Réforme de la législation nationale sur la base des normes et règles de l'ATP.
- Intensifier la coopération scientifique et technique.

4-INITIATIVES POUR L'APPLICATION EN TUNISIE DE L'ATP ET LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS PÉRISSABLES

- La constitution en avril 2015 d'un groupe de travail regroupant tous les ministères concernés: santé, agriculture, intérieur, transport, industrie, commerce et finances (la douane tunisienne) pour:
 - Élaborer une loi cadre régissant le transport des denrées périssables.
 - Définir la distance minimale en kilomètres nécessaire pour l'application de cette loi de transport des denrées périssables en prenant en considération les conditions nationales.
 - Préparer les textes réglementaires d'application qui vont découler de cette loi cadre.
 - Définir le modèle de l'attestation de conformité technique des véhicules de transport frigorifique.
 - Désigner l'organisme national habilité à délivrer cette attestation.



Le groupe de travail a élaboré un premier projet de loi qui n'est pas encore discuté par les autorités concernées.

- Réalisation de plusieurs réunions et séminaires de sensibilisation notamment, le séminaire organisé en Tunisie les 16 et 17 septembre 2015 en collaboration avec le projet Euromed.
- Participation des experts tunisiens aux voyages d'étude sur l'ATP à Padoue (Italie) en juin 2014 et à Genève en septembre 2014.

- Les efforts du CETIME (Centre Technique des Industries Mécaniques et Electriques) pour la mise en application de l'ATP en Tunisie.

Il est à signalé que le CETIME :

- A signé un contrat d'assistance avec CEMAFROID (un centre d'expertise français de la chaîne du froid) en vue d'assurer la mise à niveau de ses équipements techniques et d'acquérir les qualifications nécessaires pour évaluer et contrôler les équipements des engins de transport frigorifique.
- Compte intégrer dans ses locaux un tunnel permettant de mettre en œuvre les techniques nécessaires pour distinguer les différentes classes de caisses utilisées pour les transports frigorifiques (classe A, B, C ou D) en calculant le coefficient de transmission thermique (K) et pour certifier les centres de test privés afin de créer une procédure de travail permettant de garantir le maintien de la chaîne de froid et de fournir des attestations de conformité technique pour tous les véhicules de transport conformes aux spécifications requises.
- (Le CETIME, est placé sous tutelle du Ministère de l'Industrie. Il offre ses services de conseil et d'appui aux entreprises du secteur des industries mécaniques, électriques et électroniques Ses prestations sont orientées vers l'aide aux entreprises à résoudre leurs problèmes techniques et à améliorer leur compétitivité.)

- La Tunisie est entrain d'élaborer un projet de loi sur la santé et la sécurité des produits alimentaires et les aliments pour les animaux.

Cette loi vise notamment à :

- Créer un cadre juridique spécifique et uniforme pour assurer la sécurité sanitaire et la qualité des aliments.
- Adapter la législation nationale dans le domaine de l'alimentation humaine et animale avec ce qui se passe au niveau international et en particulier européen compte tenu du volume des échanges dans ce domaine avec le partenaire européen.

MERCI